



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
20 mai 2025



CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 20 mai 2025 à 19h, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal, M. Éric Bussière, M. Yves-André Beaulé, M. Dominique Martin, M. Jean Côté et M. Mathias Brandl.

Absence : Mme Lison Berthiaume

Greffière d'assemblée : Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément au Code municipal (art. 153), le conseil constate que l'avis de convocation a été transmis aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

L'article 156 du Code municipal précise que l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil doit être donné aux membres au moins trois jours avant la date prévue pour la séance.

066-05-2025

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En vertu de l'article 153 du Code municipal, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

1. Ouverture de la séance
2. Validation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Embauche - Coordonnateur aux sports, loisirs et culture
5. Entérinement de contrat – Planification des végétaux d'ornement 2025
6. Période de questions
7. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
20 mai 2025

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Éric Buisnière d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

067-05-2025

4. EMBAUCHE - COORDONNATEUR AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution 049-04-2025 qui autorise l'ouverture du poste de coordonnateur(trice) des sports, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT l'examen des candidatures soumises, une d'entre elles a su se distinguer en répondant parfaitement aux critères du poste;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim propose au conseil la candidature de Nikolas Martin;

Le vote est demandé par Mathias Brandl

L'article 161 du Code municipal du Québec stipule que le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative. L'article 164 précise que tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ou si le fait de voter est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité. Tout vote doit se donner de vive voix, et, sur réquisition, les votes sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Résultat du vote pour maintenir la résolution telle que présentée:

- Pour : 3
- Contre : 1
- Le maire n'a pas voté

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé:

QUE le Conseil municipal approuve la proposition de la directrice générale de recruter Nikolas Martin au poste de coordonnateur des sports, des loisirs et de la culture le 26 mai 2025 et de l'autoriser à signer le contrat de travail.

Adoptée à la majorité

068-05-2025

5. ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – PLANIFICATION DES VÉGÉTAUX D'ORNEMENT 2025

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de mettre en valeur son territoire par la plantation de végétaux d'ornement;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de requérir à des services spécialisés en horticulture;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue et que celle-ci répond en tout point aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Martin:



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
20 mai 2025

QUE le Conseil municipal

- entérine la signature, par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, de l'offre de service de Madame Marie-Ève Tremblay, agronome, au coût de 3 600\$ plus taxes;
- que cette dépense soit portée au poste budgétaire Aménagement paysager.

Adoptée à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h08 et se termine à 19h28.

069-05-2025

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Buissière de lever la séance pour clore l'assemblée extraordinaire, il est 19h28.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Myrabelle Chicoine, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire